

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 26 avril 2021

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET
Adjoints

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER,
Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER,
Christophe LECHNER représenté par Franck LANG, Stéphanie DUSSART,
Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 16 avril 2021

DELC-014-2021

8. Domaines de compétence par thèmes

8.1 – Transport

**Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence
« organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de la
Zorn.**

Le Conseil Municipal,

VU l’arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la
Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-
17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités et notamment
son article 8 tel que modifié par l’ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant les diverses réunions d’information tenues tant au siège de la
Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu’en visioconférence pour éclairer
les Élus sur les modalités d’application de cette Loi ;

Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité
(AOM) en particulier des transports scolaires ;

Considérant qu’il est opportun pour un EPCI de rester compétent sur l’organisation
de la mobilité sur son propre territoire ;

Considérant que quelle que soit la décision, toute Commune perdra la compétence
« Autorité Organisatrice de Mobilité » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 sollicitant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE DE

- **TRANSFÉRER** la compétence **ORGANISATION DE LA MOBILITÉ** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **NE PAS DEMANDER** que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.
- **NOTIFIER** cette décision à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-015-2021

1. Commande publique
1.4 – Autres types de contrats
Pavoisement du Monument aux Morts

Le Maire expose aux membres du conseil municipal l'état de détérioration des actuels poteaux en bois servant à pavoiser le monument aux morts, et propose de les remplacer par des mâts en aluminium.

Vu les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir deux mâts en aluminium de 6 m et un lot de drapeaux auprès de l'entreprise Promo Drapeaux sise 83 rue de la Monnaie à LILLE pour un montant de 529,00 € HT incluant le transport.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-016-2021

7. Finances locales
7.10 – Divers
Suppression de la Régie de recettes Bibliothèque

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 10/10/1991 autorisant la création de la régie de recettes Bibliothèque ;

Vu l'arrêté du 30/07/2004 portant nomination du régisseur de la régie Bibliothèque

Vu l'avis de Mme Simone FISCHER, comptable public assignataire en date du 06/04/2021 ;

Considérant que depuis 2015, la régie Bibliothèque de Minversheim est sans activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression de la régie de recettes Bibliothèque à compter du 01/05/2021
- de mettre fin aux fonctions en qualité de régisseur de Mme Sylvie KOBES.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-017-2021

7. Finances locales

7.10 – Divers

Suppression de la Régie de recettes Photocopies

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes,

d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26/03/1983 autorisant la création de la régie de recettes Photocopies;

Vu l'arrêté du 03/02/2003 portant nomination du régisseur de la régie Photocopies

Vu l'avis de Mme Simone FISCHER, comptable public assignataire, en date du 06/04/2021 ;

Considérant que depuis 2017, la régie Photocopies de Minversheim présente une très faible activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression de la régie de recettes Photocopie à compter du 01/05/2021
- de mettre fin aux fonctions en qualité de régisseur de Mme Sandrine SNEIJ.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-018-2021

7. Finances locales

7.5 – Subventions

Demande de subvention Caritas Antenne de Hochfelden

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-019-2021

7. Finances locales

7.5 – Subventions

Demande de subvention de l'Association « Une Rose, Un Espoir » secteur Kochersberg/ Ackerland

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Association « Une Rose, Un Espoir », secteur Kochersberg/ Ackerland.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention de 100 € à l'Association « Une Rose , Un Espoir » secteur Kochersberg/ Ackerland, correspondant à l'achat de roses destinées à la revente pour la lutte contre le cancer,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard LIENHARD